

**Arrêté d'enquête publique pour l'aliénation
et désignation d'un Commissaire Enquêteur**

Chemin Rural dit « du Gralet »

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de deux portions du chemin rural dit « du Gralet » à l'Epéry.

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2019 actant le principe de la vente de deux portions du chemin rural dit « du Gralet » à l'Epéry suite au constat que lesdites portions ne sont plus utilisées

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural dit « du Gralet » consistant à l'aliénation de deux portions du dit chemin est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs,

du lundi 14 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur ALLAMANNO Didier est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

le samedi 19 septembre 2020 de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CHEZERY-FORENS (du lundi au vendredi de 08h à 12h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de sa permanence, dont la date et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 29 septembre 2020, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

*À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de CHEZERY-FORENS
27, place de la Mairie – 01410 CHEZERY-FORENS*

ARTICLE 5 : MODALITES PARTICULIERES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC LIEES A L'EPIDEMIE DE LA COVID-19

Compte-tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, des modalités particulières sont définies afin de garantir la sécurité de chacun.

L'accès au dossier d'enquête publique et au registre au format papier est prévu de manière indissociable. Cet accès n'est ouvert qu'à une personne à la fois avec port du masque obligatoire. Du gel hydroalcoolique est à la disposition du public. Un stylo, préalablement désinfecté, sera à disposition, il est toutefois recommandé de venir avec ses propres accessoires.

Lors de la permanence du commissaire enquêteur, les mesures de sécurité dites « mesures barrières » devront être respectées.

ARTICLE 6 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural dit « du Gralet » et sur les tronçons faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de CHEZERY-FORENS fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Sous-Préfet de GEX (Ain) pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à CHEZERY-FORENS, le 14 août 2020.
Le maire, Bernard VUAILLAT.

